

## Le propriétaire peut-il indexer le loyer (colocation Bruxelles) ?

Mise à jour : Mercredi 25 mars 2020

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

**Oui**, peu importe le type de bail.

Votre propriétaire peut indexer le loyer chaque année **si ces 2 conditions sont réunies** :

- le bail est **écrit** ;
- le bail n'interdit pas l'[indexation](#).

Pour indexer le loyer, le propriétaire doit **respecter une formule stricte**. Pour plus d'infos, voyez notre fiche "[Comment calculer l'indexation de mon loyer?](#)".

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Article 224 du code bruxellois du logement](#)

### Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition janvier 2018](#)

